

Envoyé en préfecture le 18/09/2017

Reçu en préfecture le 18/09/2017

Affiché le

1.8 SEP = 201/

ID: 034-213402704-20170918-2017 74-DE

## **DELIBERATION 2017-74**

LE QUATORZE SEPTEMBRE DEUX MILLE DIX-SEPT A DIX-NEUF HEURES, S'EST REUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE VEDAS AU LIEU HABITUEL DE SES ASSEMBLEES, SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME ISABELLE GUIRAUD, MAIRE DE LA COMMUNE, A LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU HUIT SEPTEMBRE DEUX MILLE DIX-SEPT.

PRESENTS: Mme GUIRAUD I. – M. MERLIN D. – M. CLAMOUSE A. – Mme OMS M-L. – M. FONTVIEILLE H. – Mme MASANET C. – M. DE BOISGELIN P. – M. NENCIONI S. – M. J-F PAINTRAND – M. PETIT E. – Mme LOPEZ M-F – Mme RENARD S. – M. TRINDADE J. – Mme VACQUIE S. – M. LE BLEVEC B. – Mme FABRY V. – Mme SALOMON M-L.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION: Mme VESSIOT A. procuration à M. MERLIN D. – M. SCIALOM D. procuration à Mme GUIRAUD I. – Mme FAVRE-MERCURET R. procuration à M. LE BLEVEC B. – Mme FASSIO I. procuration à M. FONTVIEILLE H. – M. ATLAN J. procuration à Mme FABRY V.

ABSENTS EXCUSES: M. MARTIN-LAVAL B. - Mme MAUREL P. - Mme AURIAC A. - M. DELON A. - Mme ESCRIG C. - M. VERNAY P.

ABSENTS : M. CARABASSE P.

Madame Sylvie RENARD a été élue secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

## OBJET : Règlement intérieur de l'A.L.P.

Le règlement intérieur en vigueur sur les A.L.P., signé en 2014, s'avère obsolète sur plusieurs points. Certains d'entre eux relèvent d'une simple mise à jour afin d'être en lien avec la réalité de fonctionnement du service. Sont ainsi concernés les horaires, le fonctionnement, les locaux utilisés, les modalités d'inscription et de réservation, la composition des équipes et enfin la tarification annoncée.

D'autre part, certains parents ne respectent pas les modalités de réservation et/ou les horaires de fonctionnement du service. Il conviendrait de prévoir un courrier de rappel à la règle comme préalable à une exclusion des temps périscolaires en cas d'abus répétés.

Enfin, le processus de sanctions prévu est systématiquement graduel, le rendant peu crédible selon les circonstances. Il serait bon de supprimer ce principe de gradualité systématique.

La présente délibération propose donc de modifier le règlement intérieur des A.L.P. comme suit :

- Mettre à jour les articles obsolètes,
- Fixer des mesures plus strictes en cas de non-respect des modalités de réservation et des horaires de fonctionnement,
- Annuler la gradualité systématique des sanctions.

## Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Envoyé en préfecture le 18/09/2017 Reçu en préfecture le 18/09/2017

Affiché le 18 SEP=2017 -213402704-20170918-2017 74-DE

Pour	UNANIMITE	ID : 034-2
Contre		10.03
Abstention	Const	

## Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- APPROUVE le nouveau règlement intérieur des A.L.P. ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer le document et tout autre document relatif à cette affaire.

Isabelle GUIRAUD Maire de Saint Jean de Védas,

